

Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quant à la manière de donner suite à l'offre décrite dans le présent avis de changement, vous devriez consulter votre courtier en valeurs mobilières, votre directeur de banque, votre avocat ou un autre conseiller professionnel. Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le dépositaire et agent d'information, Kingsdale Advisors, au 130 King St. W., Suite 2950, Toronto (Ontario) M5X 1K6, au numéro sans frais en Amérique du Nord : 1-866-581-0512, ou à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord : +1-416-867-2272, ou encore par courriel, à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

TROISIÈME AVIS DE CHANGEMENT DE LA CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS



RETIRANT SON APPUI

À L'OFFRE PRÉSENTÉE PAR

BHP WESTERN MINING RESOURCES INTERNATIONAL PTY LTD

une filiale en propriété exclusive de

BHP LONSDALE INVESTMENTS PTY LTD

VISANT L'ACHAT DE LA TOTALITÉ DES ACTIONS
ORDINAIRES ÉMISES ET EN CIRCULATION DE

NORONT RESOURCES LTD.

POUR UNE CONTREPARTIE AU COMPTANT DE 0,75 \$ PAR ACTION ORDINAIRE

RECOMMANDATION AUX ACTIONNAIRES

Les membres du conseil d'administration de Noront Resources Ltd. qui ont voté sur la question recommandent à l'unanimité aux actionnaires de NE PAS DÉPOSER leurs actions ordinaires en réponse à l'offre.

Tout actionnaire qui a déposé ses actions ordinaires en réponse à l'offre devrait les RETIRER.

Le présent avis de changement modifie la circulaire des administrateurs datée du 6 août 2021 (dans sa version modifiée par le premier avis de changement de la circulaire des administrateurs daté du 25 octobre 2021 et le deuxième avis de changement de la circulaire des administrateurs daté du 7 décembre 2021) en ce qui concerne l'offre datée du 27 juillet 2021, dans sa version modifiée et complétée par le premier avis de modification daté du 21 octobre 2021, le deuxième avis de modification et de prolongation daté du 4 novembre 2021, le troisième avis de modification et de prolongation daté du 11 novembre 2021, le quatrième avis de modification et de prolongation daté du 25 novembre 2021, le cinquième avis de modification, de prolongation et de changement daté du 6 décembre 2021 et l'avis de changement daté du 23 décembre 2021.

Le 6 janvier 2022

**NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À L'OFFRE;
RETIREZ TOUTE ACTION ORDINAIRE PRÉCÉDEMMENT DÉPOSÉE.**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	1
RENSEIGNEMENTS PROSPECTIFS	1
AVIS AUX ACTIONNAIRES NON-RÉSIDENTS DU CANADA.....	2
INFORMATION CONCERNANT L'INITIATEUR ET BHP LONSDALE	2
AVIS DE CHANGEMENT DE LA CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS	3
CONVENTION D'ARRANGEMENT	3
RECOMMANDATION DU COMITÉ SPÉCIAL AU CONSEIL.....	3
RECOMMANDATION DU CONSEIL.....	3
MOTIFS DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL.....	4
ÉVÉNEMENTS RÉCENTS.....	4
COMMENT RETIRER LES ACTIONS ORDINAIRES QUE VOUS AVEZ DÉPOSÉES?.....	5
CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES ADMINISTRATEURS ET SES DIRIGEANTS.....	5
CONVENTIONS ENTRE L'INITIATEUR ET LES PORTEURS DE TITRES DE LA SOCIÉTÉ	5
ABSENCE DE CHANGEMENT IMPORTANT DANS LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	6
AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS.....	6
DROITS PRÉVUS PAR LA LOI.....	6
APPROBATION DE L'AVIS DE CHANGEMENT.....	6
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	A-1

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans le présent troisième avis de changement (le présent « **avis de changement** ») sont en date du 6 janvier 2022.

Termes clés

À moins que le contexte ne commande une autre interprétation, les termes clés utilisés dans le présent avis de changement sans y être autrement définis ont le sens qui leur est respectivement attribué dans la circulaire des administrateurs datée du 6 août 2021, dans sa version modifiée par le premier avis de changement et le deuxième avis de changement (au sens attribué à chacun de ces termes ci-après) (la « **circulaire des administrateurs** ») de Noront Resources Ltd. (« **Noront** » ou la « **Société** »), qui a été déposée dans SEDAR (www.sedar.com) sous le profil d'émetteur de Noront.

À moins que le contexte ne commande une autre interprétation, toutes les mentions de l'« **offre** » dans le présent avis de changement désignent l'offre (au sens attribué à ce terme ci-dessous), telle qu'elle est modifiée par les avis de modification (au sens attribué à ce terme ci-après).

Mise en garde concernant les renseignements

Certains renseignements contenus dans le présent avis de changement sont tirés de documents auxquels il est expressément fait renvoi dans le présent avis de changement ou sont fondés sur ceux-ci. Tous les résumés des documents qui, selon le présent avis de changement, ont été déposés sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou qui figurent dans de tels documents, ainsi que tous les renvois à ces documents, doivent être lus sous réserve du texte intégral de ces documents dans leur version déposée dans SEDAR (www.sedar.com) sous le profil d'émetteur de Noront. Les actionnaires sont instamment invités à lire attentivement le texte intégral de ces documents.

L'information concernant l'initiateur contenue dans le présent avis de changement est fondée uniquement sur l'information qui est contenue dans les avis de modification et dans les documents relatifs à l'offre que l'initiateur a remis à la Société ou qui est autrement du domaine public, et le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») s'est fondé sur cette information sans l'avoir vérifiée de façon indépendante. Bien que le conseil n'ait pas de raisons de croire que cette information est inexacte ou incomplète, ni la Société ni le conseil n'assume de responsabilité en ce qui concerne l'exactitude ou l'exhaustivité de cette information. Vous êtes prié de lire les documents relatifs à l'offre attentivement et intégralement. Les documents relatifs à l'offre et aux avis de modification ont été déposés dans SEDAR (www.sedar.com) sous le profil d'émetteur de Noront.

Monnaie

Sauf indication contraire, toutes les sommes d'argent indiquées dans le présent avis de changement sont libellées en dollars canadiens.

RENSEIGNEMENTS PROSPECTIFS

Le présent avis de changement renferme certaines déclarations qui constituent des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables (les « **énoncés prospectifs** »). Les énoncés prospectifs comprennent toutes les déclarations relatives à des événements, à des situations ou à des résultats d'exploitation possibles ou à l'offre qui sont fondées sur des hypothèses concernant la conjoncture économique ou des plans d'action futurs. La Société met en garde les lecteurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui ne sont valables qu'à la date à laquelle ils sont formulés. Ces énoncés prospectifs reposent sur les plans, les estimations, les projections, les opinions et les avis de la Société au moment où ils sont formulés, et la Société ne s'engage aucunement à les mettre à jour si les hypothèses sur lesquelles se fondent ces plans, ces estimations, ces projections, ces opinions et ces avis venaient à changer, sauf si la loi l'y oblige. Lorsqu'ils sont employés dans le présent avis de changement, des termes et expressions tels que « planifie », « prévoit », « a l'intention de », « s'attend à », « pourra », « croit », « pourrait » ou « peut », ou des variations de ces termes et expressions, permettent souvent, mais pas toujours, de repérer les énoncés prospectifs.

**NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À L'OFFRE;
RETIREZ TOUTE ACTION ORDINAIRE PRÉCÉDEMMENT DÉPOSÉE.**

Ces énoncés comportent des risques et des impondérables importants, qui sont difficiles à prédire, ainsi que des hypothèses, qui pourraient se révéler inexactes. Les facteurs de risque les plus importants qui ont été repérés et qui sont susceptibles de faire en sorte que les événements réels diffèrent sensiblement des attentes actuelles comprennent, notamment, les attentes et les opinions de l'initiateur et de BHP Lonsdale concernant le succès de l'offre, la réception de tous les consentements et de toutes les approbations réglementaires requis et la satisfaction de toutes les autres conditions de réalisation de l'opération. Certains de ces facteurs de risque sont largement indépendants de la volonté de la Société. Ces facteurs n'englobent pas nécessairement tous les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux dont il est question dans les énoncés prospectifs de la Société. D'autres facteurs inconnus et imprévisibles pourraient également avoir une incidence sur les résultats réels. L'offre pourrait être modifiée, restructurée ou retirée.

Si l'un des facteurs de risque touchait la Société d'une façon imprévue ou si des hypothèses qui sous-tendent l'information prospective se révélaient inexactes, les résultats ou les événements réels pourraient différer considérablement des résultats ou des événements prévus. Sauf indication contraire, l'information prospective ne tient pas compte des répercussions que des opérations qui sont annoncées ou qui se produisent après la date à laquelle l'information est fournie pourraient avoir sur les activités de la Société. L'ensemble de l'information prospective qui figure dans le présent document et dans les documents dont il est question dans les présentes est visé par ces mises en garde. Rien ne garantit que les résultats ou les événements prévus par la Société se concrétiseront ou, même s'ils se concrétisent dans l'ensemble, qu'ils auront les conséquences prévues sur les actionnaires ou sur la Société (ni que les opérations seront réalisées et, si elles le sont, qu'elles le seront conformément aux modalités et aux conditions prévues dans les documents relatifs à l'offre et dans les avis de modification).

La Société n'a aucune intention de mettre à jour ou de modifier l'information prospective, même si elle dispose de nouveaux renseignements, pour faire suite à des événements futurs ou pour toute autre raison, sauf dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, et elle n'assume aucune obligation à cet égard. Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à l'information prospective.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les hypothèses qui ont servi à déterminer l'information prospective et les facteurs de risque qui sont susceptibles de faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de l'information prospective, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de la dernière notice annuelle de la Société datée du 15 avril 2019 pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et à la rubrique « *Risques et incertitudes* » du rapport de gestion de la Société pour la période close le 30 septembre 2021, lesquels documents ont été déposés dans SEDAR (www.sedar.com) sous le profil d'émetteur de Noront.

AVIS AUX ACTIONNAIRES NON-RÉSIDENTS DU CANADA

Le présent avis de changement a été rédigé par la Société conformément aux obligations d'information prévues dans les lois canadiennes applicables. Les actionnaires non-résidents doivent savoir que ces exigences pourraient différer de celles des États-Unis ou d'autres pays. Les investisseurs pourraient avoir de la difficulté à faire exécuter les sanctions civiles prévues par la législation en valeurs mobilières d'autres pays que le Canada étant donné que la Société est constituée sous le régime des lois du Canada, qu'une partie de ses dirigeants et de ses administrateurs sont des résidents du Canada et qu'une partie ou la totalité des experts désignés dans le présent avis de changement sont des résidents du Canada. Les actionnaires des États-Unis pourraient ne pas être en mesure de poursuivre la Société ou ses dirigeants ou ses administrateurs devant un tribunal étranger en cas de violation des lois sur les valeurs mobilières américaines. Il pourrait être difficile de forcer ces parties à reconnaître la compétence d'un tribunal américain ou d'exécuter un jugement rendu par un tribunal américain.

INFORMATION CONCERNANT L'INITIATEUR ET BHP LONSDALE

L'information concernant l'initiateur et BHP Lonsdale que contient le présent avis de changement est tirée des documents relatifs à l'offre et des avis de modification ou est fondée sur ceux-ci. Bien que la Société n'ait aucune indication que des déclarations contenues dans les présentes concernant l'initiateur soient inexactes ou incomplètes, la Société et ses dirigeants ou ses administrateurs n'assument aucune responsabilité que ce soit quant à l'exactitude ou à l'intégralité de l'information concernant l'initiateur qui est tirée des documents relatifs à l'offre et des avis de modification ou qui est fondée sur ceux-ci, ni quant à l'omission de l'initiateur de faire connaître des événements ou

**NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À L'OFFRE;
RETIREZ TOUTE ACTION ORDINAIRE PRÉCÉDEMMENT DÉPOSÉE.**

des faits qui peuvent s'être produits ou qui peuvent avoir une incidence sur l'importance ou l'exactitude de cette information, mais dont la Société n'est pas au courant.

AVIS DE CHANGEMENT DE LA CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS

Le présent avis de changement modifie et complète la circulaire des administrateurs dans sa version modifiée et complétée par le premier avis de changement de la circulaire des administrateurs daté du 25 octobre 2021 (le « **premier avis de changement** ») et le deuxième avis de changement à la circulaire des administrateurs daté du 7 décembre 2021 (le « **deuxième avis de changement** »), publiés par le conseil en réponse à l'offre de l'initiateur visant l'acquisition de toutes les actions ordinaires émises et en circulation, sauf celles qui appartiennent à l'initiateur ou aux membres du même groupe qu'elle, au prix de 0,75 \$ au comptant par action ordinaire (l'« **offre** »), selon les modalités et les conditions énoncées dans les documents relatifs à l'offre, en leur version modifiée par le premier avis de modification daté du 21 octobre 2021, le deuxième avis de modification et de prolongation daté du 4 novembre 2021, le troisième avis de modification et de prolongation daté du 11 novembre 2021, le quatrième avis de modification et de prolongation daté du 25 novembre 2021, le cinquième avis de modification, de prolongation et de changement daté du 6 décembre 2021 et l'avis de changement daté du 23 décembre 2021 (collectivement, les « **avis de modification** »).

La Société a préparé le présent avis de changement pour donner avis que : (i) la Société a résilié la convention de soutien avec l'initiateur et BHP Lonsdale; et (ii) a conclu une convention d'arrangement datée du 22 décembre 2021 (la « **convention d'arrangement** ») avec Wyloo Metals Pty Ltd (« **Wyloo** ») et Wyloo Canada Holdings Pty Ltd (« **Wyloo Canada** », conjointement avec Wyloo, « **Wyloo Metals** »).

CONVENTION D'ARRANGEMENT

Le 22 décembre 2021, la Société, Wyloo et Wyloo Canada ont conclu la convention d'arrangement relativement à un projet de plan d'arrangement réglementaire (l'« **arrangement** ») en vertu de l'article 182 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) afin, entre autres, de permettre à Wyloo Canada d'acquérir jusqu'à la totalité des actions ordinaires émises et en circulation (autres que les actions ordinaires détenues par Wyloo Metals ou des membres du même groupe que celle-ci) (l'« **opération de Wyloo Metals** »). Si l'arrangement entre en vigueur, chaque actionnaire (à l'exception de Wyloo Metals ou des membres du même groupe que celle-ci et de tout actionnaire ayant valablement exercé son droit à la dissidence) qui fait un choix de vente en vue de recevoir la contrepartie en espèces de 1,10 \$ pour chaque action ordinaire détenue (la « **contrepartie** ») recevra cette contrepartie en échange de ses actions ordinaires, et tout actionnaire qui ne fait pas le choix de vente requis demeurera un actionnaire de Noront. Malgré ce qui précède, Wyloo Metals a l'option d'acquérir toutes les actions ordinaires dont elle n'est pas déjà propriétaire, y compris les actions ordinaires qui ne sont pas visées par un choix de vente, si moins de 10 % des actions ordinaires en circulation (autres que les actions ordinaires détenues par Wyloo Metals ou des membres du même groupe que celle-ci) ne sont pas visées par un choix de vente.

RECOMMANDATION DU COMITÉ SPÉCIAL AU CONSEIL

Après avoir examiné attentivement les avis de modification et les documents relatifs à l'offre ainsi que d'autres questions, dont celles qui sont abordées ci-après, et après avoir consulté ses conseillers juridiques et ses conseillers financiers, le comité spécial a conclu à l'unanimité que la contrepartie payable aux termes de l'arrangement est, d'un point de vue financier, plus favorable aux actionnaires que l'offre, que l'opération de Wyloo Metals constitue une proposition supérieure et que, après l'expiration de la période du droit d'égalité, la convention de soutien devrait être résiliée afin de conclure la convention d'arrangement. Le conseil recommande aux actionnaires de voter en faveur de l'arrangement et de **NE PAS DÉPOSER** leurs actions ordinaires en réponse à l'offre.

RECOMMANDATION DU CONSEIL

Le conseil a examiné et évalué attentivement l'offre, les documents relatifs à l'offre, les avis de modification et la recommandation du comité spécial, et il a reçu les conseils de ses conseillers financiers et de ses conseillers juridiques. Sur le fondement de la recommandation du comité spécial et de ses consultations auprès de ses conseillers financiers et de ses conseillers juridiques, le conseil a conclu à l'unanimité que la contrepartie payable aux termes de

**NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À L'OFFRE;
RETIREZ TOUTE ACTION ORDINAIRE PRÉCÉDEMMENT DÉPOSÉE.**

l'arrangement est, d'un point de vue financier, plus favorable aux actionnaires que l'offre, que l'opération de Wyloo Metals constitue une proposition supérieure et que, après l'expiration de la période du droit d'égalité, la convention de soutien devrait être résiliée afin de conclure la convention d'arrangement. Le conseil recommande aux actionnaires de voter en faveur de l'arrangement et de **NE PAS DÉPOSER** leurs actions ordinaires en réponse à l'offre. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « *Comment retirer les actions ordinaires que vous avez déposées?* » ci-après.

MOTIFS DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL

Pour formuler sa recommandation, le conseil a soigneusement examiné l'offre, la recommandation unanime du comité spécial, l'avis de ses conseillers financiers et juridiques et certains autres facteurs, notamment les facteurs importants suivants :

- La contrepartie offerte aux termes de l'arrangement, soit 1,10 \$ par action ordinaire, représente une prime d'environ 358 % par rapport au cours de clôture non affecté des actions ordinaires de Noront à la Bourse de croissance TSX, soit 0,24 \$ le 21 mai 2021, dernier jour de bourse avant la date à laquelle Wyloo Metals a annoncé publiquement pour la première fois son intention de présenter une offre d'acquisition des actions ordinaires, et une prime de 47 % par rapport au prix de 0,75 \$ offert aux termes de l'offre.
- Le 22 décembre 2021, la Société a annoncé qu'elle avait conclu la convention d'arrangement aux termes de laquelle Wyloo Metals a convenu d'acquiescer jusqu'à la totalité des actions ordinaires émises et en circulation (autres que les actions ordinaires appartenant à Wyloo Metals ou à l'un des membres du même groupe qu'elle) moyennant la contrepartie, soit 1,10 \$ par action ordinaire, dans le cadre de l'arrangement.
- En février 2022, Noront postera aux actionnaires une circulaire de sollicitation de procurations par la direction détaillée (la « **circulaire** ») relative à l'assemblée extraordinaire visant à approuver l'arrangement. La circulaire contiendra tous les détails concernant le plan d'arrangement proposé, la convention d'arrangement et le soutien du conseil d'administration à l'arrangement.

Le conseil estime qu'il est important, dans les circonstances actuelles, que les actionnaires soient informés des événements récents décrits dans le présent avis de changement, afin que chaque actionnaire puisse prendre une décision pleinement éclairée à l'égard de l'offre. Compte tenu de la nature supérieure de la contrepartie offerte par Wyloo Metals dans le cadre de l'arrangement proposé, le conseil estime que tout actionnaire qui a déposé ses actions ordinaires en réponse à l'offre devrait les **RETIRER**. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « *Comment retirer les actions ordinaires que vous avez déposées?* » ci-après.

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Le 12 décembre 2021, la Société a avisé l'initiateur qu'elle avait reçu une proposition de Wyloo Metals aux termes de laquelle Wyloo Metals offrirait 1,10 \$ en espèces par action ordinaire pour acquiescer les actions ordinaires (la « **proposition bonifiée de Wyloo** »).

Le 20 décembre 2021, le comité spécial et le conseil ont examiné l'offre et la proposition bonifiée de Wyloo, y compris les modalités de la convention d'arrangement et les motifs décrits ci-dessus à la rubrique « *Motifs de la recommandation du conseil* » et, après avoir reçu des conseils financiers et juridiques, ont décidé à l'unanimité que la proposition bonifiée de Wyloo constituait une proposition supérieure et d'accepter la proposition bonifiée de Wyloo et de conclure la convention d'arrangement avec Wyloo Metals.

Le 21 décembre 2021, la Société a avisé par écrit l'initiateur, conformément à la convention de soutien, que le conseil avait déterminé que la proposition bonifiée de Wyloo constituait une proposition supérieure et que le conseil avait l'intention de conclure la convention d'arrangement, sous réserve des droits de l'Initiateur et de BHP Lonsdale aux termes de la convention de soutien et du respect par la Société de ses obligations aux termes de celle-ci. L'avis confirmait que la période du droit d'égalité de l'initiateur prendrait fin à 23 h 59 le 30 décembre 2021.

Le 21 décembre 2021, l'initiateur a informé la Société et a annoncé qu'il avait décidé de renoncer à présenter une offre équivalente à la proposition bonifiée de Wyloo. L'initiateur a également accepté, le 21 décembre 2021, de

<p>NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À L'OFFRE; RETIREZ TOUTE ACTION ORDINAIRE PRÉCÉDEMMENT DÉPOSÉE.</p>
--

renoncer à sa période du droit d'égalité. Le 22 décembre 2021, la Société a versé les frais de résiliation à l'initiateur conformément aux modalités de la convention de soutien et a résilié la convention de soutien conformément à ses modalités.

Le 22 décembre 2021, la Société et Wyloo Metals ont annoncé qu'elles avaient conclu la convention d'arrangement relative à la proposition bonifiée de Wyloo. Parallèlement à l'arrangement, la Société et Wyloo Canada ont conclu une convention de prêt aux termes de laquelle Wyloo Canada a convenu de consentir à la Société un prêt pouvant atteindre 29,38 millions de dollars pour financer, entre autres choses, les frais de résiliation ainsi que d'autres coûts liés à l'opération.

COMMENT RETIRER LES ACTIONS ORDINAIRES QUE VOUS AVEZ DÉPOSÉES?

Les actionnaires qui ont déposé leurs actions ordinaires en réponse à l'offre peuvent les retirer à tout moment : a) avant que leurs actions ordinaires aient été prises en livraison par l'initiateur aux termes de l'offre; b) si leurs actions ordinaires n'ont pas été réglées par l'initiateur dans les trois jours ouvrables suivant leur prise en livraison par l'initiateur; et c) avant l'expiration d'un délai de 10 jours à compter du jour où l'initiateur envoie par la poste un avis relatif à un changement survenu dans l'information contenue dans l'offre, dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il influe sur la décision d'un actionnaire d'accepter ou de rejeter l'offre, à moins, entre autres, que la modification de l'offre ne consiste uniquement en une augmentation de la contrepartie offerte et que l'offre ne soit pas prolongée de plus de 10 jours ou que la modification des modalités de l'offre ne consiste uniquement en la renonciation à une ou plusieurs des conditions de l'offre.

Pour retirer en bonne et due forme des actions ordinaires déposées antérieurement, les actionnaires doivent envoyer un avis de retrait écrit au dépositaire avant la survenance de certains événements et dans les délais prévus à la rubrique 7 de l'offre, « *Révocation des dépôts d'actions ordinaires* ». L'avis doit contenir les renseignements précis indiqués à la rubrique 7 de l'offre, « *Révocation des dépôts d'actions ordinaires* ». Si le conseiller en placement, le courtier en valeurs mobilières ou un autre prête-nom de l'actionnaire a déposé des actions ordinaires en son nom et que l'actionnaire souhaite retirer ces actions ordinaires en bonne et due forme, l'actionnaire doit faire en sorte que ce prête-nom retire ces actions ordinaires en temps opportun.

Les actionnaires qui détiennent des actions ordinaires par l'intermédiaire d'une maison de courtage doivent communiquer avec leur courtier pour qu'il retire ces actions ordinaires en leur nom. Si les actions ordinaires ont été déposées conformément aux procédures de transfert par inscription en compte, comme il est indiqué à la rubrique 3 de l'offre, « *Mode d'acceptation – Acceptation de l'offre par transfert par voie d'inscription en compte* », tout avis de retrait doit préciser le nom et le numéro du compte à la CDS devant être crédité des actions ordinaires retirées et respecter par ailleurs les procédures de la CDS.

Pour obtenir de l'aide pour retirer vos actions ordinaires, vous devriez communiquer avec votre courtier ou le dépositaire et agent d'information, Kingsdale Advisors, au 130 King St. W., Suite 2950, Toronto (Ontario) M5X 1K6, numéro sans frais en Amérique du Nord : 1-866-581-0512. De l'extérieur de l'Amérique du Nord : +1-416-867-2272. Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com. Vous pouvez également vous reporter aux instructions relatives au retrait de vos actions ordinaires énoncées à la rubrique 7 de l'offre, « *Révocation des dépôts d'actions ordinaires* ».

CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES ADMINISTRATEURS ET SES DIRIGEANTS

À moins d'indication contraire dans la circulaire des administrateurs, il n'y a pas de conventions entre la Société et ses administrateurs et ses dirigeants. Se reporter à la rubrique « *Conventions entre la Société et ses administrateurs et ses dirigeants* » dans la circulaire des administrateurs.

CONVENTIONS ENTRE L'INITIATEUR ET LES PORTEURS DE TITRES DE LA SOCIÉTÉ

À moins d'indication contraire par l'initiateur et dans la circulaire des administrateurs, aucune convention, aucun engagement, ni aucune entente n'a été conclue ni, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, n'est projeté entre l'initiateur et un porteur de titres de la Société relativement à l'offre. Se reporter à la rubrique « *Conventions entre l'initiateur et les porteurs de titres de la Société* » dans la circulaire des administrateurs.

**NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À L'OFFRE;
RETIREZ TOUTE ACTION ORDINAIRE PRÉCÉDEMMENT DÉPOSÉE.**

ABSENCE DE CHANGEMENT IMPORTANT DANS LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Exception faite des renseignements publics ou par ailleurs présentés dans le présent avis de changement, aucun des administrateurs ou des dirigeants de la Société n'a connaissance de renseignements indiquant qu'un changement important s'est produit dans les activités de la Société depuis la date de la publication de ses derniers états financiers, soit ses états financiers intermédiaires consolidés résumés au 30 septembre 2021 et pour la période close à cette date, et du rapport de gestion connexe, qui peuvent être consultés sur SEDAR (www.sedar.com) sous le profil d'émetteur de Noront.

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Exception faite de ce qui est indiqué dans le présent avis de changement ou dans la circulaire des administrateurs, ou de ce qui a été publié d'une autre manière, les administrateurs et les dirigeants de la Société n'ont connaissance d'aucun autre renseignement qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence sur la décision des actionnaires d'accepter ou de rejeter l'offre.

DROITS PRÉVUS PAR LA LOI

Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux porteurs de titres de l'émetteur visé, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

APPROBATION DE L'AVIS DE CHANGEMENT

Le conseil a approuvé le contenu du présent avis de changement et en a autorisé l'envoi.

NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À L'OFFRE;
RETIREZ TOUTE ACTION ORDINAIRE PRÉCÉDEMMENT DÉPOSÉE.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 6 janvier 2022

Le texte qui précède ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Au nom du conseil d'administration

(signé) « Paul Parisotto »

Administrateur

(signé) « Alan Coutts »

Administrateur

RECOMMANDATION AUX ACTIONNAIRES

Les membres du conseil d'administration de Noront Resources Ltd. qui ont voté sur la question recommandent à l'unanimité aux actionnaires de NE PAS DÉPOSER leurs actions ordinaires en réponse à l'offre.

Tout actionnaire qui a déposé ses actions ordinaires en réponse à l'offre devrait les RETIRER.

**POUR TOUTE QUESTION, VEUILLEZ
VOUS ADRESSER À L'AGENT
D'INFORMATION :**



KINGSDALE Advisors

Kingsdale Advisors
The Exchange Tower
130 King St. W., Suite 2950
Toronto (Ontario) M5X 1K6

Sans frais en Amérique du Nord : 1-866-581-0512
De l'extérieur de l'Amérique du Nord : +1-416-867-2272
Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com